

formation des exercices corporels, cette formation se réalisera et l'Etat appartiendra à l'individu plus qu'à l'hygiène. Epris du système prussien, le ministre enrégimentera les Français, et fera entrer l'enfant dans le grand mobile du premier haricot et du premier pois. Si nous pouvions nous occuper sur le but de cette institution, le Constitutionnel se chargerait de nous dessiller les yeux. Voici en quels termes il commente le décret sur l'établissement de la gymnastique obligatoire :

« Notre nouvelle organisation militaire, dit-il, rendait nécessaire cette création d'un ordre d'enseignement annuel, dans tous les temps, les sociétés ont attaché un grand prix. L'Université impériale ne préparera plus seulement des généraux intelligents; elle contribuera à la force des grandes réserves que la France tient prêtes pour les jours où son honneur et sa sécurité seront en péril. »

Il est impossible d'être plus catégorique. La gymnastique obligatoire est la tâche dans le lycée, et la théorie du soldat dans le Catechisme des nouvelles générations. Tout élève intelligent sera tenu désormais de compléter les exercices athlétiques avec l'étude de discours latins et des racines grecques. Pourquoi M. le ministre, poursuivant son idée jusqu'au bout, à coups de circulaires, ne donnerait-il pas place à la gymnastique dans ce *école pratique des hautes études* sortie toute armée de son cerveau, l'un de ces derniers matins ? Pourquoi la gymnastique n'entrerait-elle pas dans les programmes du baccalauréat, afin que l'élève compromis par une boule noire puisse se relever en exécutant les temps du trapèze sous les yeux du jury ? Les anciens professeurs, les vétérans de l'Université tiendront à honneur de donner à leurs élèves l'exemple de l'obéissance aux prescriptions ministérielles, et s'inspirant des souvenirs de l'antiquité, ils soumettront leur vieillesse aux exercices du pugilat et du zeste, à l'instar des héros d'Homère. L'élite des athlètes va s'exercer dans nos lycées, qui mériteront de reprendre leur nom rationnel de *gymnases*.

A quand la danse obligatoire ? A quand la petite guerre et l'exercice du canon ? La ridicule ne tue plus en France. M. Duruy le sait, il le spécule sur la sottise de ses administrés. — P. Depelchin. (Le Monde.)

CHRONIQUE LOCALE

Conseil municipal de Roubaix.

Ouverture de la session de février.

Stance du 10 février 1889.

Absents : MM. Ferret-Duthoit et Mott. Bossut (en voyage).

Présidence de M. Constantin Descat, maire.

M. PIERRE PARENT est élu secrétaire pour la session.

1. Le Conseil, après avoir entendu diverses explications concernant l'ouverture d'une nouvelle route de Roubaix à Leers, décide que la commission de la voirie s'ajoudera à celle des chemins vicinaux pour compléter l'examen de cette question.

2. Vote d'un crédit de 193 fr. 75 c. pour modification du tracé de la rue de la Longue-Voie.

3. Adoption du budget du bureau de bienfaisance et maintien d'un vote primitif de 80,000 francs.

4. Approbation des comptes du bureau pour 1888.

5. Remise à la prochaine séance de la question des frais réclamés pour divers procès relatifs aux émeutes.

6. Vote d'un supplément de crédit de 8,000 francs pour le bureau de bienfaisance.

7. Renvoi aux commissions des travaux publics et des finances, de l'examen des réclamations faites par M. Godey, ex-directeur des travaux municipaux.

8. Les mêmes commissions sont chargées de la réception définitive du presbytère et de l'école de Notre-Dame, et du presbytère et des maisons vicariats de Saint-Martin.

9. Crédit de 3,240 fr. 25 c. pour le service des eaux de la Lys. Cette somme sera répartie entre les deux villes de Roubaix et Tourcoing dans la proportion ordinaire.

10. Adoption des conclusions du rapport de M. le Maire relatif à la rue Jacquart, et autorisation donnée à l'administration de se défendre devant les tribunaux pour diverses réclamations.

11. Renvoi à la commission de la voirie d'une demande d'éclairage du quai de Leers.

12. Vote d'un crédit de 802 fr. 98 c. pour divers crédits supplémentaires.

13. Autres crédits de 633 fr. 36 c. pour solde de compte à M. Baugon fils, et 80 fr. pour indemnité à M. André Derville.

14. L'examen d'un nouveau mode de répartition des receveurs municipaux est renvoyé à la commission des finances.

15. Adoption de 24 rapports de la commission des logements insalubres.

16. Communication de M. le Maire relative à une offre de terrain pour une nouvelle église à Leers, et renvoi de l'examen de cette question à la commission des travaux publics.

Quelques membres du Conseil municipal de Roubaix viennent de prendre une généreuse initiative que nous nous empressons de rendre publique, car elle est de nature à faire faire un grand pas à la question si intéressante des écoles communales.

Dans la séance d'hier, MM. Mott-Bossut, M. Dadaire et Toulemonde-Nollet ont proposé au Conseil d'édifier immédiatement de nouvelles classes pour 350 enfants en construisant un lycée sur l'école actuelle de la rue Decrême (quartier Ste-Eliabeth). Ce travail exécuté dans les meilleures conditions de prix et sous la surveillance de l'autorité municipale, ne serait payable par la ville qu'en janvier 1873 et sous intérêts.

Nous ne doutons pas que la commission saisie de cette proposition ne l'accueille avec empressement, et nous souhaitons que l'exemple de M. Mott-Bossut, Deacon et Toulemonde-Nollet trouve des imitateurs.

Le Progrès du Nord publie le texte vivant d'une demande d'audience qui fut adressée le 29 janvier à l'Empereur par les filateurs de coton de Lille :

« Sire, Les filateurs de coton de l'arrondissement de Lille sollicitent de Votre Majesté la faveur d'une audience où leurs délégués puissent lui faire connaître l'état de détresse de leur industrie.

Ils ont la confiance qu'en apprenant combien les pertes continues des dernières années ont éclairé leurs rangs, votre bienveillance voudra sauver ceux qui luttent encore et conserver à leurs ouvriers les salaires qui les font vivre. Sans entrer dans l'examen des causes auxquelles ils attribuent leur ruine, ils se borneront à demander à Votre Majesté qu'elle veuille bien déclarer que le traité de commerce, arrivé au terme que lui avait assigné votre prévoyante sagesse, ne sera pas renouvelé, sans que la dernière année de son existence ait été employée à étudier, dans une sérieuse enquête, si les modifications doivent être apportées, si les tarifs existants sont ou non suffisants, et si des mesures nouvelles doivent être prises pour assurer la perception des droits établis. La modération de leur demande leur donne l'espoir qu'elle sera favorablement accueillie. »

Nous sommes, Sire, etc. »

Le signataire de cette demande ne reçut aucune réponse du cabinet de l'Empereur. M. le ministre de commerce s'adressa à la direction télégraphique suivante : « L'an 2. Les députés des filateurs de coton de Lille le 2 février. »

L'insuccès de la démarche faite pour arriver jusqu'à l'Empereur, le sait, dit le Progrès du Nord, peu d'espérer d'une solution favorable au désir exprimé. Néanmoins on ne pouvait refuser l'audience offerte par M. le ministre, et MM. Henri Loyer et André Delesalle, délégués par leurs confrères, partirent pour Paris.

Nous espérons obtenir, sur la mission accomplie par ces messieurs, quelques renseignements détaillés qui intéresseraient vivement nos lecteurs, et que nous nous empresserons de leur communiquer. En attendant, nous devons dire que, malheureusement, le résultat n'a pas été satisfaisant : comme toujours, de belles paroles, mais d'actes ou même de promesses, point. Et, cependant, on nous dit que la situation s'aggrave de jour en jour par le renchérissement de la matière première, tandis que les produits manufacturés, non seulement n'obtiennent pas des prix rémunérateurs, mais ne se vendent même que très difficilement et en quantité tellement restreinte que les magasins s'emplissent.

Le Progrès du Nord annonce la mise en vente d'une filature encore en activité à Lille et celle d'un grand établissement, fort bien outillé et qui a coûté plus de 600,000 francs. Il demande ensuite ce que deviendront par suite de ces liquidations les ouvriers occupés dans ces usines. Ils ne pourront, en effet, faire du tissage ou de la filature de lin, puisque, selon notre confrère, il y a plus de tiers des métiers en chômage et plus de 100,000 broches arrêtées.

Le bruit a couru que le projet de convention pour le nouveau réseau du Nord de la France serait ajourné à la session de 1870. Nous ne pouvons ajouter foi à une telle assertion. Déjà une année a été perdue et ce n'est pas au moment où notre industrie est si cruellement éprouvée qu'il convient d'arrêter les quelques adoucissements promis à sa situation, et plus que jamais des travaux publics sont indispensables pour occuper les nombreux ouvriers que la crise a privé de leur travail.

Le gouvernement de Wurtemberg vient de décider que, à l'avenir, les voitures de troisième place pour les voyageurs seront chauffées en hiver comme cela est déjà pratiqué pour la première et deuxième classe. Voilà un exemple qui devrait bien être adopté en France, mais qui ne sera suivi, suivant notre loisible habitude en matière des chemins de fer, que lorsque la même mesure aura été appliquée dans tous les Etats de l'Europe, ou sait que pour l'industrie des voies ferrées nous ne venons qu'au cinquième rang, grâce au système condamné par l'expérience des grands réseaux, au monopole de

quelques puissantes voies privilégiées. C'est aux errements de notre inintelligente direction générale des chemins de fer que nous sommes redevables de cette situation inférieure, dont il est temps, par d'énergiques mesures et un changement de système, de sortir.

Les tableaux destinés à l'Exposition de Roubaix arrivent chaque jour plus nombreux. Sous peu, la commission pourra commencer la réception.

Nous apprignons que, comme décoration du Salon, doit figurer un tapis de table d'une richesse et d'un travail inouis. Ce tapis provient de la salle du trône du palais d'été de l'Empereur de Chine. Il a été rapporté en France par un militaire de l'expédition de 1860 et figurait à l'Exposition universelle de Paris.

Mardi, vers dix heures du matin, un incendie s'est déclaré au hameau du Blanc-Séau, dans un groupe de trois maisons, appartenant au sieur Xavier Bataille. Grâce au dévouement des habitants de la localité, qui ont rivalisé de zèle et d'activité, le feu n'a consumé qu'une seule habitation; les deux autres ont été préservées.

Parmi les personnes qui se sont fait plus particulièrement remarquer, on peut citer les sieurs Delmaire frères; Grucq, ciseleur, et Pierre Lefebvre. Le garde de l'école s'est bien acquitté de ses fonctions, en maintenant le bon ordre et en organisant la chaîne. Les pompiers de Mouvaux sont arrivés très promptement, mais le feu était éteint. Le mobilier de la maison incendiée est entièrement détruit.

Lundi dernier vers onze heures du soir, le feu a détruit, à Neuville en Ferriain, une maison avec tout son mobilier. Cette maison appartenait au sieur Martial Broux, tonnelier. Rien n'était assuré. La perte est évaluée à 6,000 francs. La cause du sinistre est inconnue, mais rien ne prouve que la malveillance y soit pour quelque chose.

Dans la soirée de dimanche, un ouvrier teinturier, nommé Pierre Joseph Gabro, demeurant à Leers, a été assailli sur la route de Lille à Roubaix par deux individus qui lui ont porté deux coups de poignard, l'un dans la poitrine, l'autre dans la joue gauche. Aux cris poussés par l'ouvrier, ses agresseurs ont pris la fuite. Les ble surrs sont heureusement de peu de gravité.

On a retiré de l'aqueduc, mardi, à Courmoy, le cadavre d'un charbonnier nommé Francis Dubois. Cet individu était disparu depuis quelques jours.

Dans une audience d'hier, le tribunal correctionnel de Lille a condamné à un an de prison le nommé F. B. Delmer, âgé de 60 ans, domestique chez un marchand de chevaux de Roubaix. Cet individu avait dérobé 450 kilogs. de vieille feraille, 15 couvertures de cheval et 41 sacs. Il a été trouvé en possession d'une somme de 200 fr., et prétendait avoir prêté à son maître une somme de 2,000 fr., déposée à la Caisse d'épargne, prêt que le maître a nie avec énergie. Le prévenu avait déjà été expulsé de France à la suite d'une condamnation pour mendicité.

Voici les détails que nous avons recueillis sur l'incendie des magasins de M. Schotmans, à Don :

Le feu s'est manifesté lundi soir, vers dix heures, dans le dock, où se trouvaient entassés environ 3,000 sacs de farine et 30 à 35 mille hectolitres de bio.

Dans la soirée, M. Schotmans avait fait sa tournée habituelle et rien ne pouvait faire pressager un pareil sinistre.

C'est lui qui aperçut les premières lueurs de l'incendie et qui donna l'alarme; mais avant que les secours fussent organisés, la toiture du bâtiment, qui mesure 26 mètres de longueur sur 6 mètres de largeur était embrasée. Un vent violent attisait le feu à l'extérieur, et comme temps qu'il se levait l'incendie à l'intérieur, par un immense ventilateur existant au centre du bâtiment et destiné à assainir les magasins.

Étant dit le dock ne fut qu'un immense brasier et les trois pontons de la commune arrivés en premier ne furent d'aucun secours.

Les pompes et les habitants des communes environnantes ne tardèrent pas à arriver à leur tour, accompagnés de leurs pompes. Une heure après, on en comptait dix-neuf, et malgré ces éléments de secours, les travailleurs durent borner leurs efforts à concentrer le feu dans son foyer et à préserver les habitations voisines. Rien n'a pu être sauvé, et au moment où nous écrivons ces lignes, l'incendie est encore dans toute sa force, et l'on croit qu'il durera encore quelques jours.

Les premières personnes que l'on remarqua sur les lieux du sinistre furent les autorités locales, M. Collette, membre du Conseil général, M. le juge-de-peace de Don, la gendarmerie, etc.

M. Drassier, secrétaire-général de la Préfecture, prévenu vers minuit, s'est rendu immédiatement à Don. Tous ces messieurs ont, aide, par leurs encouragements à activer le zèle de toute la population qui, dans cette triste circonstance, a fait preuve d'un dévouement digne d'éloges.

La perte est considérable, elle est évaluée à un million. Elle est couverte par plusieurs Compagnies d'assurance. La cause du sinistre n'a pu être établie

d'une manière certaine; mais on a tout lieu de croire qu'elle est due à l'échaullement d'une poutre qui a cessé de fonctionner toute la journée.

Une partie des murs, nous dit-on, menace ruine; des mesures ont été prises pour éviter tout accident. (Mémorial.)

Il y a beaucoup d'artistes ambulants qui donnent des concerts dans des cafés, surtout dans les petites villes. La cour de cassation vient, dit le Napoléonien de l'Aveyron, de rendre un arrêt qui est bon de faire connaître :

Le mot théâtre, de l'article 428 du Code pénal, doit s'entendre de tout lieu ouvert au public et dans lequel est donnée une représentation d'œuvres dramatiques ou musicales. En conséquence, un limonadier qui reçoit dans la salle de son café des artistes qui y donnent une soirée musicale, se rend possible des peines édictées par cet article, bien qu'il n'ait fait aucun travail d'appropriation et qu'il n'ait pas tiré un profit personnel de cette représentation. Il en est ainsi même au cas où il serait constaté qu'il a été tué par une peccé d'humanité. Il suffit, pour qu'il doive être considéré comme complice du délit, qu'il ait fourni aux auteurs principaux, et en connaissance de cause, les moyens de le commettre.

Pour toute la chronique locale : J. RENOUX.

FAITS DIVERS

La Petite Presse décrit une ingénieuse machine à applaudir, inventée par un directeur de théâtre qui ne pouvait établir la claque chez lui.

C'est fort ingénieux. Sous les planches du parquet qui forme le parterre, qu'on se figure, fixés à quatre endroits différents, des marteaux articulés et disposés de telle sorte qu'on puisse les faire frapper de loin en tirant une ficelle.

Le choc de ces marteaux a pour but de simuler celui d'une canne. A quelques mètres des marteaux, et vers le centre de la salle, sont installés deux instruments qui imitent à s'y reprendre, le claquement des mains.

Ce sont de larges castagnettes garnies de peau. Une ficelle fait approcher les deux coquilles l'une de l'autre. Le bruit de ces castagnettes mécaniques pénètre dans la salle par des ouvertures placées au-dessus d'elles et dissimulées par les sièges des spectateurs. Les six cordes aboutissent dans un endroit du théâtre ignoré de tous, et sont reliées à six forges touchées en bois disposées comme celle d'un piano.

On comprendra facilement le jeu de l'instrument à certains passages d'une pièce indiqués à l'avance par son directeur, le machiniste pose le doigt sur une touche ou sur une autre, frappait de petits coups, tantôt à droite, tantôt à gauche, comme le font avec leurs cannes les gens impatientés d'applaudir. Il était bien rare que le public ne répondît pas à cet appel. Dans ce cas, notre machiniste mettait en œuvre ce qu'il appelait le grand jeu; tous les engins approbateurs se faisaient entendre à la fois et venaient se mêler aux applaudissements réels des spectateurs.

Si c'est un canard, il est réussi.

On écrit de Londres, le 26, que la nuit précédente à l'heure où floussaient les théâtres et dans Oxford Street, l'une des grandes artères par où s'écoule la foule de toutes les salles groupées aux environs, on entendit tout d'un coup une formidable explosion et une dizaine de personnes furent renversées tandis que d'autres recevaient des éclats de verre et des fragments de bois. C'était le gaz qui venait d'éclater au premier étage de la maison Coles, modeste et fleuriste de la cour; au même instant, les hommes jaillirent de toutes les fenêtres. On put heureusement se rendre facilement maître de l'incendie, mais les dégâts sont considérables.

Voici comment un juge américain connu dans tout l'ouest par sa politesse exquise, qui contraste tant avec le sang-froid habituel des yankees, a récemment annoncé à un meurtrier sa condamnation à mort :

« Accusé, monsieur D..., levez vous, je vous prie; c'est là une formalité prescrite par la loi; sans cela je me ferais un scrupule de vous déranger. Vous êtes inculpé d'un crime qualifié d'assassinat, je crois; à mon grand regret, le jury vous a déclaré coupable.

J'ai malheureusement, tout en réservant mes sentiments personnels, à vous annoncer que vous devez être pendu par le cou jusqu'à ce que vous soyez mort, mort, mort! Maintenant, je vous prie, rasseyez-vous; permettez-moi encore une question: à quelle heure vous serait-il le plus convenable d'être pendu ?

On lit dans le Courrier du Gard :

Le tirage au sort des jeunes gens de la classe de 1868 a eu lieu à Saint-Mamers mardi 26 janvier.

Après l'accomplissement des opérations et le départ des autorités, la plupart des jeunes gens des diverses communes composant le canton se sont tranquillement disséminés sur les routes et chemins rayonnant au chef-lieu; mais il n'en a pas été de même des jeunes gens appartenant aux communes de Saint-Mamers et de Clarensac.

Depuis longtemps une rivalité qui malheureusement ne s'éteint pas, divise les habitants de ces deux centres, dont l'un aspire à devenir chef-lieu de canton, tandis que l'autre craint de perdre les avantages attachés à cette situation.

Il y a quelques années, pour ce motif ou pour quelque autre d'aussi faible importance, une rixe éclata entre les jeunes gens des deux communes, mis forcément en présence à l'occasion du tirage au sort. Il y eut des coups échangés, et, par suite, des blessés. Après une instruction judiciaire, quelques condamnations furent prononcées.

Mardi dernier, des faits de même nature se sont produits. Les jeunes gens de Saint-Mamers et de Clarensac se sont livrés bataille sur une route, à une faible distance de la première de ces localités. Il en est résulté que deux jeunes gens de Clarensac et un habitant de Saint-Mamers, âgés de 36 ans, ont reçu des coups et de blessures d'une certaine gravité. Un plus grand nombre d'individus, dans les camps opposés, sont frappés moins violemment. L'autorité judiciaire a commencé mercredi dernier contre les auteurs de ces vicies de fait regrettables une information qui n'est pas encore terminée.

Voici le sommaire de La Contemporain du 31 janvier 1889 :

- I. — Un grand roi au treizième siècle, par Albert Du Boys.
- II. — Les deux Bacon (In), par A. Valson.
- III. — Le testament d'une vieille fille dévote (nouvelle), par E. Driano.
- IV. — La poésie chevaleresque dans le moyen-âge allemand, par G. A. Heinrich.
- V. — Les saintes françaises, par R. P. A. Perraud, prêtre de l'Oratoire.
- VI. — Revue de l'économie politique, par Antonin Rondet.
- VII. — Revue littéraire, par A. Tréde de Margerie.
- VIII. — Chronique du mois, par E. C. de Montaur.
- IX. — Bulletin de bibliographie.

CHEMINS DE FER

DE LA Ligne internationale d'Italie Par le Simplon (Nouvelle Compagnie anonyme) SOUSCRIPTION EUROPEENNE à la dernière Série des Obligations de la nouvelle Compagnie

LES OBLIGATIONS DE CETTE DERNIERE SERIE SONT EMISES A 245 FRANCS

Elles ont droit à tous les avantages attribués aux Obligations des séries précédentes. Elles seront remboursées à 525 fr., dont 400 francs en argent et 125 francs en action de jouissance libérée.

Les tables d'amortissement sont arrêtées par l'Assemblée générale des porteurs d'Obligations. Elles rapportent un intérêt annuel de QUINZE FRANCS

payable par semestre, sans charges ni retenue. On verse : 50 francs en souscrivant; 55 francs en recevant les titres provisoires; 50 francs du 1^{er} au 15 mars 1889; 50 francs du 1^{er} au 15 mai, et les derniers 40 francs du 1^{er} au 15 juillet. Tout versement anticipé est bonifié d'un intérêt de 6 0/0.

BUREAUX DE LA NOUVELLE COMPAGNIE:

- A FLORENCE, via Rondinelli, 8;
- A SION, rue de Lausanne;
- A GENÈVE, rue du Rhône, 5;
- A PARIS, boulevard Haussmann, 50.

LA SOUSCRIPTION EST OUVERTE

MM. DREYFUS, SCHREYER & Co, banquiers de la Compagnie, rue Grange-Batelière, n° 17, à Paris, se chargent, sans frais du paiement des coupons semestriels et de la transmission de toute nouvelle demande d'Obligations de la Ligne internationale de Simplon.

La clôture de la Souscription européenne sera annoncée aussitôt son complément.

ETAT-CIVIL DE ROUBAIX.

- DECES. 2 fév. — Liévin Parent, 21 ans, tisserand, hôpital. Desvarre Dominique, 45 ans, peintre, rue de la Campagne. 3 fév. — Deweer Norbert, 64 ans, journalier, hospice des Petites-Sœurs. 4 fév. — Delporte Scraphine, 66 ans, journalière, hospice des Petites-Sœurs. Lannoye Polydore, 24 ans, tisserand, hôpital. 5 fév. — Speukaert Jeanne, 49 ans, ménagère, hôpital. Duvivier Floris, 24 ans, soldat, au Pile. 6 fév. — Dejode Léopold, 20 ans, mécanicien, rue Soube. Delneufcourt J.-B., 32 ans, tisserand, rue du Moulin-d'Or. Browaers Marie, 48 ans, sans profession, rue St-Maurice. Lapauw Florentin, 38 ans, fleur, hôpital. 8 fév. — Delporte Marie, 28 ans, tisserande, rue de la Longue-Voie. Baugue Francis, 69 ans, tisserand, hôpital. Il est décédé en outre 12 garçons et 6 filles au-dessous de 5 ans.

VARIÉTÉS.

Un matlot astronome.

Dans son rapport inséré au Mémorial du 2 décembre, M. Janssen nomme plusieurs fois le jeune Redter, fils du célèbre horloger du passage des Petites-Ecuries,